



Conseil d'arrondissement du 14^{ème}

12 avril 2018

COMMUNICATION CONTRAT CULTURE D'ARRONDISSEMENT

Les contrats culture, conclus entre la Mairie de Paris et certaines mairies d'arrondissement choisies sur la base du volontariat, constituent des déclinaisons du programme parisien pour la culture. Il permet de formaliser les orientations de la politique culturelle menée dans le 14^{ème} arrondissement en s'appuyant sur les spécificités et les priorités locales mises en lumière dans le diagnostic établi. En confrontant ce diagnostic aux politiques culturelles portées par la Ville de Paris et celles de la mairie d'arrondissement depuis le début de la mandature, de grands enjeux culturels nouveaux ont été identifiés ou réaffirmés. Ils seront mis en œuvre dans le cadre de la seconde partie de la mandature au travers d'axes de travail.

Ce premier contrat culture est conclu pour la période 2018/2020. Il vous est présenté en annexe.

Sous l'impulsion de la Maire de Paris et du Premier adjoint en charge de la culture et des relations avec les arrondissements, le Contrat Culture d'Arrondissement (CCA) se compose en trois parties :

1/Un diagnostic social et un panorama de l'offre culturelle, réalisés par les services de la Direction des Affaires culturelles, en concertation avec la Mairie d'arrondissement, la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE), l'Établissement Public Paris Musées (EPPM) et les acteurs culturels territoriaux. Le diagnostic vise à référencer et mettre en exergue les forces et faiblesses, les contraintes et opportunités en termes de culture sur le territoire.

2/Un descriptif des objectifs de la municipalité et les actions engagées, avec un rappel des priorités culturelles pour la Ville de Paris. Pour le 14^e, il y a trois axes de travail prioritaires partagés qui ont été définis :

- **Le soutien à la création artistique par la mise en synergie des acteurs culturels publics et privés**
- **L'accès à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles au plus grand nombre**
- **Le développement de l'art urbain dans l'espace public**
- **La rénovation du patrimoine du 14^e et sa valorisation**

3/La présentation de sept fiches actions, reprenant les axes de travail partagés.

Véritable outil de dialogue entre les mairies d'arrondissement et la mairie centrale, le contrat culture et plus particulièrement les fiches-actions seront révisées lors des réunions annuelles entre l'exécutif municipal, l' élu d'arrondissement en charge de ces questions et la Direction des Affaires Culturelles